

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	44

Date de la convocation
4 juin 2026

Numéro de la délibération
26-19

Objet de la délibération
Convention avec le
Centre de gestion du Loiret
service de remplacement

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le quatre juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROY.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Stéphanie ALVES (Rouvray-Ste-Croix), Saïd BALAH (Bricy), Rozenn BIZOUARNE (St-Sigismond), Jean-Michel BORDIER (Ruan), Annick BUISSON (Gidy), René DAUDIN (Artenay), Philippe DEFRANCE (Chevilly), Florine DELBARRE (Huêtres), Fabienne LEGRAND (Sougy), Dominique LORCET (Chevilly), Lorraine MARTEAU (Trinay), Myriam MATTIA-TALBO (Artenay), Virginie PAROU (Sougy), Odile PINET (Patay), Virginie SICARD (Gémigny), Christophe LEFEBVRE (suppléant de Sandrine SIMON - Boulay-les-Barres), Sylvie VALENTIN (Villamblain).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Anne BOUGRAIN (Coulmiers), Jean-Yves GUINARD (suppléant d'Aurore CARO - Meung/Loire), Édith CHARDON (Tavers), Florence CHEVRIER (Dry), Claudie COUTURE (Villermain), Jonathan DEROSIER (Meung/Loire), Christophe DEWAELE (St-Ay), Léane FARINA JAVOY (Mézières-lez-Cléry), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Marie-Françoise QUÉRÉ (suppléante de Jean-Luc FOURNIER - St-Ay), Christine FRAMBOISIER (Chaingy), Juanito GARCIA (suppléant d'Yves FROISSART - Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Frank HOVORKA (Beaugency), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Maryline MACEDO (Lailly-en-Val), Michèle MAZY-VILAIN (Le Bardon), Vincent MENU (Cléry-St-André), Sandrine PAIN (Rozières-en-Beauce), Aurélien PROVOST (Beauce-la-Romaine), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves), Stéphane ROY (Mareau-aux-Prés), François-Marie VAUXION (Cléry-St-André), Franck VUE (Epieds-en-Beauce),

A donné pouvoir :

- Denis LAVOLÉE (Boulay-les-Barres) à Christophe LEFEBVRE (Boulay-les-Barres)
- Daniel THOUVENIN (Villorceau) à Léane FARINE-JAVOY (Mézières-lez-Cléry)

Monsieur le Président expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret - CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 045-200075869-20260622-26_19-DE



Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	44

Date de la convocation
4 juin 2026

Numéro de la délibération
26-19

Objet de la délibération

**Convention avec le
Centre de gestion du Loiret
service de remplacement**

- Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- **210 euros** pour la mission de remplacement
- **250 euros** pour la mission d'accompagnement

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au comité syndical d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations suivantes : ressources humaines, comptabilité, payes, cotisations trimestrielles, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE

- **Article 1** : d'adhérer au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir
- **Article 3** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **Article 4** : que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

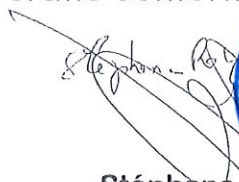


ID : 045-200075869-20260622-26_19-DE

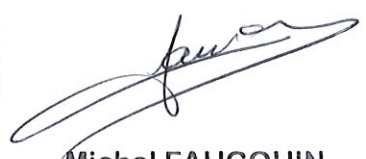
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	44


Stéphane ROY
Président du
PETR Pays Loire Beauce




Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance

Date de la convocation

4 juin 2026

Numéro de la délibération

26-19

Objet de la délibération

Convention avec le
Centre de gestion du Loiret
service de remplacement

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 045-200075869-20260622-26_19-DE